



MAIRIE D'ALBI (TARN)

**16 RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – SERVICE COMMANDE PUBLIQUE -
81023 ALBI CEDEX 9 – FRANCE**

DOSSIER DE CONSULTATION – MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES

LA CONSULTATION CONCERNE LE MARCHÉ CORRESPONDANT AU C.C.A.P PORTANT LE N°
AOO26FOUR006

**RÈGLEMENT DE LA
CONSULTATION**

**FOURNITURE DE BARQUETTES BIOSOURCÉES
THERMOSCELLABLES ET FILMS
ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE POUR LE
CONDITIONNEMENT DE PLATS CUISINÉS
DESTINÉS À LA RESTAURATION COLLECTIVE
DE LA VILLE D'ALBI**

La date limite de réception des plis est fixée au :

21 juillet 2026 à 12 heures 00

TOUS LES DOCUMENTS CONSTITUANT, ACCOMPAGNANT OU CITÉS À L'APPUI DE LA CANDIDATURE OU DE L'OFFRE, DOIVENT ÊTRE RÉDIGÉS EN FRANÇAIS
LOI N° 94-665 DU 04 AOÛT 1994 ET CIRCULAIRE D'APPLICATION DU 19 MARS 1996

1 - Nature et objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de contenants **alimentaires à usage unique destinés à la restauration collective en cuisine centrale**, utilisés dans le cadre de la production, du conditionnement, du stockage, du transport et de la remise en température des repas.

La consultation porte sur des barquettes de différents formats, du film d'operculage de dimensions différentes et des étiquettes autocollantes de traçabilité.

Les contenants devront être **adaptés aux contraintes de la restauration collective** (liaison froide et/ou chaude) et conformes à la réglementation en vigueur. Les barquettes seront d'origine biosourcées, thermoscellables et à faible impact environnemental. Les rouleaux de film seront à usage unique pour le conditionnement des préparations alimentaires chaudes ou froides de la cuisine centrale. Les contenants à usage unique seront utilisés pour la production d'environ 1 000 repas par jour soit 360 000 repas par an.

Le rythme et l'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtés dans le marché, celui-ci sera conclu sous la forme d'un **accord-cadre à bons de commande**, dont les dispositions sont prévues aux articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-6 du CCP.

Ce type de marché basé, en valeur, **sur un minimum et un maximum**, s'exécute par émission de bons de commande successifs, établis par la collectivité au fur et à mesure de ses besoins, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Le contrat porte sur un montant minimum de 400 000 € HT et montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale des quatre années fermes.

2 - Conditions et étendue de la consultation

La procédure retenue pour la passation du marché est celle de l'**appel d'offres ouvert** en application des articles L.2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-6 du Code de la Commande Publique (CCP).

Après remise des offres et sur la base des conditions indiquées dans leur réponse par les candidats, dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date limite de remise des offres, il sera procédé à une phase de test obligatoire des produits proposés sur les équipements dont dispose la cuisine centrale.

Ces tests seront réalisés, en présence d'un représentant du candidat, sur les équipements de la cuisine d'Albi afin de vérifier la conformité des barquettes et films proposés au regard des spécificités des machines de la cuisine d'Albi.

Pour cela, les candidats devront apporter ou faire livrer des échantillons de chaque produit listé sur le BPU à : Cuisine d'Albi, 61 rue Léon Bouly, Albi 81000.

Le nombre d'échantillons sera équivalent ou supérieur au plus petit conditionnement (la pile enveloppée ou le carton) proposé par le candidat. Le nombre doit être au minimum de 50 unités pour les barquettes et d'un rouleau pour le film ou les étiquettes (le rouleau de film pourra être repris si le candidat le souhaite après les tests).

Les tests réalisés in situ auront également pour objectif de tester la résistance et l'étanchéité des

barquettes proposées dans des conditions « réelles » de conditionnement des préparations alimentaires supérieure à 75°C. Les barquettes remplies, seront ensuite refroidies en cellule de refroidissement dans les conditions réglementaire de durée et de température. Pour finir, elles seront stockées 3 jours à 2°C pour s'assurer de la durabilité de l'étanchéité.

3 - Décomposition en tranches et en lots

La présente consultation n'est pas décomposée en lots.

Les spécifications, la consistance et le prix relatifs au marché « à bons de commande » sont fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et dans les bordereaux des prix unitaires (BPU) du dossier de la consultation.

4 - Spécifications techniques

Les offres doivent être établies par rapport aux **normes** applicables en France, à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de l'union européenne transposant les normes européennes, à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, à des **agrément techniques européens** ou aux spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) fixe les normes homologuées existantes applicables aux prestations considérées.

Les fournitures et matériaux nécessaires à l'exécution des prestations doivent être conformes soit à des **normes** applicables en France, soit à des normes nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne transposant les normes européennes, soit à des labels écologiques nationaux ou internationaux ou leurs équivalents, soit à des **agrément techniques européens**, soit à des spécifications techniques nationales en vigueur dans un autre état membre de la Communauté européenne en matière de conception, de calcul et de réalisation des ouvrages et de mise en œuvre des produits.

5 - Obligations particulières du co-contractant

Sans objet.

6 - Contenu du dossier de la consultation

1. Le présent règlement de la consultation (R.C),
2. L'Acte d'Engagement (A.E),
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P),
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P),
5. Le « Bordereau des Prix Unitaires »,

- 6. Le « Détail Estimatif Fictif »,
- 7. La lettre de candidature (DC1)
- 8. La déclaration du candidat (DC2)

Le candidat conservera par-devers lui le règlement de la consultation, le C.C.A.P. et les C.C.T.P.

7 - Dossier de la consultation – Cautionnement

Les pièces nécessaires à la consultation des candidats à ce marché leur seront remises gratuitement.

8 - Variantes et Prestations supplémentaires éventuelles

8.1 – Variantes

Les variantes sont interdites.

8.2 – Prestations supplémentaires éventuelles - PSE

Sans objet.

9 - Durée de validité des offres

A compter de la date limite de remise des offres, fixée à l'article 18 du présent R.C., les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration de leur délai de validité. Ils ne peuvent donc ni les retirer ni leur en substituer de nouvelles pendant ce délai.

Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à **120 (cent-vingt) jours**.

10 - Modification de détail au dossier de la consultation

L'administration se réserve le droit d'apporter au plus tard **5 jours avant la date limite** fixée pour la remise des offres **des modifications de détail** au dossier de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié **sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.**

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la **date limite** fixée pour la remise des offres était **reportée**, la disposition précédente serait applicable en fonction de cette nouvelle date.

11 - Groupement des candidatures et des offres

En application des dispositions des articles R2142-19 à R2142-27 du code de la commande publique, les entreprises peuvent présenter leur candidature ou leur offre sous forme de **groupement solidaire** ou de **groupement conjoint**, sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des prestataires membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des prestataires membres du groupement est engagé pour la totalité du marché.

Dans les deux formes de groupements, l'un des prestataires membres du groupement, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de la personne responsable du marché et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant et la **répartition détaillée des prestations** que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter.

En cas de groupement solidaire, l'acte d'engagement est un document unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Les candidatures et les offres sont signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises au stade de la passation du marché.

Pour l'exécution du marché, il est demandé expressément **que le mandataire conjoint soit solidaire** de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de la personne publique.

En application de l'article R2151-7 du CCP, **il est interdit à un même candidat de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et à la fois en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements.**

Aucune forme de groupement n'est imposée.

12 - Sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée.

13 - Durée du marché

La **durée** du marché sera comprise à l'intérieur des deux dates suivantes.

Début du marché : la date de notification du marché.

Les articles R2182-4 et R2182-5 du code de la commande publique prévoient que « L'acheteur notifie le marché au titulaire. Le marché prend effet à la date de réception de la notification ».

« Les marchés des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics prennent effet à la **date de réception de la notification du marché au titulaire** sous réserve du respect des dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité ».

Il s'achèvera à la **date de réception sans réserve des dernières fournitures livrées**, commandées par le dernier bon de commande de la collectivité durant la période de validité du contrat.

Les prestations objet du marché seront ordonnées par l'émission de bons de commande émis par la Collectivité, au fur et à mesure de ses besoins.

L'Accord-Cadre est **conclu pour une durée ferme de quatre années, à compter de sa notification.**

14 - Conditions d'exécution

Les conditions d'exécution sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

15 - Prix du marché et modalités de sa détermination

Les conditions de prix sont précisées au Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.).

16 - Pièces et documents à produire par les candidats – Transmission des documents

Les candidats ne pourront adresser leur offre que par dépôt électronique sur le profil d'acheteur de la ville d'Albi : <https://webmarche.adullact.org/>

Les dépôts sous format « papier » ne sont plus autorisés, toute offre papier (hors copie de sauvegarde) sera automatiquement rejetée.

En application des articles L2132-2 et R2132-1 à R2132-6 du code de la commande publique, en complément aux modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires doivent télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) dans son intégralité et répondre de manière électronique via le site Internet **[HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/](https://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/)**

Le retrait du DCE n'oblige pas le soumissionnaire à déposer une offre.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les soumissionnaires doivent impérativement tenir compte des indications suivantes.

1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises

Vous pouvez télécharger le Dossier de Consultation des Entreprises de la consultation référencée soit de manière anonyme, soit en vous inscrivant. Attention vous ne serez avertis en cas de modification de la consultation ou de réponses à des questions posées que si vous vous êtes inscrits.

En cas d'inscription, le soumissionnaire doit renseigner obligatoirement pour télécharger le DCE :

- le nom, prénom, fonction et adresse de la personne physique effectuant le retrait du DCE électronique.
- Une adresse électronique valide afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou modifications.

Afin de pouvoir décompresser, lire et imprimer les documents mis à disposition par la personne publique, le soumissionnaire doit disposer d'un poste de travail en environnement Windows, muni :

- Soit des logiciels permettant la lecture des fichiers aux formats énumérés au 3 « Formats des fichiers électroniques échangés ».
- Soit de visionneuses.

2. Conditions d'envoi des offres électroniques

2-1 Conditions d'envoi

En application de l'article R2132-3 du code de la commande publique, les candidats doivent remettre candidature et offre de façon dématérialisée.

Les candidats peuvent envoyer une copie de sauvegarde dans les conditions suivantes et selon l'article R2132-11 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

- Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.
- Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde ». Le pli mentionnera également la dénomination de l'entreprise ainsi que le numéro de dépositaire fourni lors de la réponse électronique (visualisable dans l'accusé de réception reçu par mail).

Le contenu de l'offre dématérialisée doit être conforme aux préconisations du présent article du Règlement de Consultation relatif à la présentation des propositions.

2-2 Authentification

Les plis devront être transmis dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise selon les exigences posées à l'article 1316 à 1316-4 du code civil. La famille des certificats électroniques utilisés par le soumissionnaire doit être référencée par le Ministère chargé de la réforme de l'Etat (liste disponible à l'adresse suivante : [HTTP://WWW.ENTREPRISES.MINEFI.GOUV.FR/CERTIFICATS/](http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/)). Ces certificats devront être en cours de validité à la date de la signature. Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

2-3 Pré-requis et procédure

Pour déposer sa candidature et son offre par voie électronique, le candidat devra :

- Disposer d'un environnement Windows 2000 ou supérieur
- Disposer d'un navigateur Internet Explorer 5.5 ou supérieur (cryptage 128 bits)

- Disposer d'un accès à Internet dont les frais resteront à sa charge
- Déposer sa candidature et son offre sur le site **HTTPS://WEBMARCHE.ADULLACT.ORG/** le candidat constitue ses plis, les date, les signe et les dépose sur le coffre-fort informatique de manière sécurisée avec chiffrement (cryptage) automatique.

2-4 Antivirus

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Conformément à l'arrêté n° NOR : ECOM0620009A du 28 août 2006, tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu.

2-5 Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de consultation. Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre.

Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce règlement de consultation.

3. Formats des fichiers électroniques échangés

Les formats des fichiers électroniques échangés entre la personne publique et les soumissionnaires doivent appartenir à la liste exhaustive suivante :

Typologie des fichiers	Extensions correspondantes
▪ le format PDF (mode non révisable)	.pdf
▪ le format texte universel (mode révisable)	.rtf
▪ le format bureautique ouvert ODF (mode révisable, format ouvert, normalisé ISO)	.odt pour les textes .ods pour les feuilles de calcul .odp pour les présentations de diaporama .odg pour les dessins et graphiques
▪ le format bureautique propriétaire de Microsoft (mode révisable)	.doc ou .docx pour les textes .xls ou .xlsx pour les feuilles de calcul .ppt ou .pptx pour les présentations de diaporama
▪ le format de CAO « OpenDWG » (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format PDF 1.7 (mode non révisable, normalisé ISO, conservation des calques)	.dxf
▪ le format propriétaire DWG (mode révisable) pour les plans ou dessins techniques ou le format propriétaire DWF (mode non révisable)	.dwg
▪ les formats images JPEG, PNG ou TIFF/EP pour les photographies, pour les images	.jpg .png .tif
▪ les formats audio MP3 (format compressé - qualité ordinaire) ou WAV (format non compressé - haute qualité) pour les fichiers sonores	.mp3 .wav
▪ Le format vidéo MPEG-4	.mp4

Il est recommandé de compresser les fichiers, en utilisant des logiciels du type 7-zip ou .zip.

Le pli électronique contiendra :

- 1°** - La **lettre de candidature**, établie sur l'imprimé « DC1 » joint au dossier de consultation ;
- 2°** - La **déclaration du candidat**, jointe au dossier de consultation, établie sur l'imprimé « DC2 » ;
- 3°** - **L'état annuel des certificats reçus**, ou la **liasse fiscale n° 3666 accompagnée de l'attestation URSSAF**, ou une **déclaration sur l'honneur**, dûment datée et signée, d'avoir souscrit, au **31 décembre 2025** les déclarations lui incombant en matière fiscale et sociale et avoir effectué le paiement des impôts et cotisations exigibles à cette date ;

Possibilité de fournir le Document Unique de Marché Européen (DUME), une déclaration sur l'honneur harmonisée et élaborée sur la base d'un formulaire type établi par la Commission européenne. Le **Service DUME** est un service dématérialisé qui, à l'instar des formulaires DC1, DC2 et DC4 de la Direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers ou du programme « Marché Public Simplifié » (MPS) développé par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP) permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection **d'une offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.**

L'attention des candidats est attirée sur le fait que, s'ils sont pressentis, au terme de la procédure, ils devront, pour être retenus, fournir obligatoirement, dans le délai imparti, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière d'impôts et de cotisations sociales.

Le candidat établi dans un état membre de l'union européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine, selon les mêmes modalités que celles prévues pour le candidat établi en France.

- 4°** - Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet et la justification de son habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- 5°** - La déclaration qu'il (le candidat) n'a pas fait l'objet d'une **interdiction** de concourir ;
- 6°** - Une attestation sur l'honneur qu'il (le candidat) n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.324-9, L.324-10, L.341-6, L.125-1 et L.125-3 du code du travail ;
- 7°** - Les références du candidat en matière de fournitures similaires livrées au cours des 3 dernières années ;
- 8°** - Les renseignements relatifs aux **moyens humains et matériels** (matériels et équipements techniques) dont dispose le candidat ;
- 9°** - Le(s) document(s) relatif(s) aux **pouvoirs** de la personne habilitée pour engager le candidat ;

Il est rappelé que, en application des dispositions de l'article 48 du code des marchés publics, les offres doivent être signées par les candidats qui les présentent ou par leurs représentants dûment habilités et qu'une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

10° - L'acte d'engagement dûment complété et signé ;

11° - Le bordereau des prix unitaires, annexe à l'acte d'engagement, dûment complété et signé ;

12° - Le détail estimatif fictif, dûment complété et signé ;

Il est précisé que les quantités indiquées au «détail estimatif» ne sont pas contractuelles et n'ont pas valeur d'engagement de la part de la Collectivité. En effet, ces quantités ont été données pour permettre aux candidats de présenter une offre en toute connaissance de cause mais elles doivent être contrôlées par le candidat avant l'établissement de son offre et faire, le cas échéant, l'objet d'une annexe de plus ou moins value.

13° - Un document présentant les conditions sur lesquelles le candidats s'engagent pour réaliser les test à la cuisine centrale d'Albi sur le matériel actuel dans les 15 jours maximum suivant la date limite de remise des offres avec fourniture des échantillons dans les conditions fixées à l'article 2 du présent règlement de consultation, étant attendu que le candidat présentera selon les termes de l'article 3 du CCTP 1 échantillon par produit proposé

14° - Un mémoire technique répondant aux attentes fixées à l'article 17 du présent règlement de consultation relatif à la qualité technique et conformité, aux performances environnementales, aux questions liées au conditionnement, à la logistique et aux délais de livraison, indiquant précisément les caractéristiques du produits (composition, conditions de fabrication, ...), notamment les éléments en faveur du respect de l'environnement (en terme de réduction des polluants, ...) comprenant une note synthétique des actions menées par son entreprise dans le cadre des problématiques liées au développement durable constituant le volet relatif à l'engagement du prestataire en matière de performances pour réduire les impacts des produits sur l'environnement

15° - Toutes les fiches techniques actualisées correspondant aux produits proposés ainsi que toutes les fiches de sécurité, d'alimentarité

16° - Le fournisseur devra fournir les résultats des tests réalisés sur les composants des barquettes justifiants qu'il n'y a pas de transfert de molécules dans l'aliment lors du conditionnement et de la remise en température quel que soit le procédé utilisé par l'usager, c'est à dire dans un four traditionnel de +130°C à une température supérieure à +180°C pour les barquettes moulées, dans un four micro-ondes ou au bain marie.

17° - Un (ou des) catalogue(s) de tous les produits proposés par le candidat est également à joindre à l'offre, afin de permettre à la cuisine centrale, selon ses besoins de commander des produits qui ne figureraient pas dans le bordereau de prix. Une remise est demandée sur le(s) catalogue(s).

Tous les catalogues doivent être fournis avec soit :

- des barèmes de prix en euros H.T ou T.T.C. remise déduite,
- des barèmes de prix publics en euros H.T. et T.T.C. avec la mention en % de la remise accordée sur le prix H.T.

Les échantillons seront à fournir après remise de l'offre lors de la réalisation des tests en cuisine centrale d'Albi

CHAQUE CANDIDAT DEVRA ALORS OBLIGATOIREMENT PRODUIRE, LES ÉCHANTILLONS SUIVANTS :

Chaque candidat devra fournir un échantillon de chaque produit figurant dans le détail estimatif. Ces échantillons correspondront aux produits en l'état tel qu'ils seront livrés dans le cadre du marché, avec l'étiquetage réglementaire habituel du produit, c'est à dire : 1 carton non ouvert. Ces échantillons seront conservés par la personne publique. Ils serviront de base de référence qualitative pendant toute la durée du marché.

La date limite de réception des plis électronique est fixée au :

Mardi 21 juillet 2026, à 12 heures 00.

Les plis qui seront reçus après la date et l'heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence ne seront pas examinés.

Attention :

Les offres devront obligatoirement être **établies sur les imprimés fournis par l'administration ou à partir de ces documents mais sans y apporter de modification.**

Tout complément utile et/ou toute modification devront être apportés sur **un document annexe présentant les ajouts ou suppressions proposés par le candidat.**

17 - Critères de sélection des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, elle peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de dix jours.

Les candidatures qui ne seront pas accompagnées des **pièces** réclamées à l'article 16 qui ne présenteront pas des **garanties techniques et financières** suffisantes ne seront pas admises, à l'issue du délai indiqué ci-dessus.

En cas de groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est **globale**. Il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques pour l'exécution du marché.

De la même façon, les offres non conformes à l'objet du marché seront éliminées. Il en sera de même pour les variantes.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères de choix tels que définis et pondérés (classés par ordre décroissant d'importance) ci-dessous :

- **Qualité technique et conformité** (résultats des tests sur site) pondérés à **40 %** ainsi décomposés :
 - . Compatibilité avec nos équipements : 20 %
 - . Résistance thermique : 10 %
 - . Étanchéité et tenue après réchauffe : 10 %
- **Le prix** (au vu du montant du détail estimatif et du montant indiqué à l'acte d'engagement) pondéré à **30 %** :
Note = (Prix de l'offre la moins-disante / Prix de l'offre analysée) × 30
- **Performances environnementales** pondérées à **20 %** ainsi décomposées :
 - . Matières biosourcées : 10 %
 - . Respect des obligations AGECE /Egalim sur la contenance de matière plastique : 5 %
 - . Recyclabilité : 5 %
- **Conditionnement / Logistique / délais** pondérés à **10 %** ainsi décomposés :
 - . Respect des conditionnements 5 %
 - . Délais de livraison : 5 %

Les offres sont classées par ordre décroissant. L'offre la mieux classée est retenue.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats mentionnés à l'article 16 dans le délai de 5 (cinq) jours à partir de la demande de la personne publique, son offre sera rejetée. Dans ce cas, la même demande sera présentée au candidat suivant dans le classement des offres.

18 - Unité monétaire

Le marché sera conclu dans l'unité monétaire « euro ».

19 - Mode et délai de règlement du marché

Le mode de règlement choisi par l'administration est le mandat administratif.

Le délai de règlement global est fixé à 30 jours calendaires maximum à compter de la date certaine de réception de la facture ou du mémoire, le cachet de la collectivité ou un récépissé (ou accusé) faisant foi.

Le dépassement du délai de paiement ouvre de plein droit et sans autre formalité, pour le titulaire du marché, le bénéfice d'intérêts moratoires, à compter du jour suivant l'expiration de ce délai.

Le taux de ces intérêts est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée

avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points.

20 - Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement relatif à cette consultation, les candidats pourront s'adresser, jusqu'à la date et l'heure limites de réception des plis telles que fixées à l'article 16 du présent règlement, par l'intermédiaire du profil acheteur de la ville d'Albi : <https://webmarche.adullact.org/>